

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1559

20 juin 2015

### SOMMAIRE

Matterhorn Telecom S.A. ....	74786	Nexis Investissements S.A. ....	74798
Mayapar S.à r.l. ....	74817	Ngam S.A. ....	74801
Mea Culpa S.à r.l. ....	74822	Niessen Restaurants s.à r.l. ....	74803
Mediview Real Estate Luxembourg S.A. ....	74786	Non-Resident Nepali Association - Luxem- bourg ....	74804
Mediview Real Estate Luxembourg S.A. ....	74786	Northern & Shell Worldwide - Luxembourg Branch ....	74798
Mena-Innov S.A. ....	74808	Northern & Shell Worldwide - Luxembourg Branch ....	74798
Mencalux S.à r.l. ....	74787	Noy Holding S.A.-SPF ....	74808
Meng Drogerie + S.à R.L. ....	74787	OCM Luxembourg Opportunities Investments S.à r.l. ....	74824
Merchandising Asian Garments Import Com- pany in Europe ....	74787	OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l. ....	74825
Metal and Steel Private Equity Investment S.A. .....	74788	OCM Luxembourg Unicity Top Holdings S.à r.l. ....	74825
Moberly Investments S.à r.l. ....	74788	OMW S.A. ....	74826
Mobisto S.à r.l. ....	74790	Peehold S.A. ....	74826
Mondriaan S.à r.l. ....	74790	Picture II S.à r.l. ....	74828
MP Finances S.à r.l. ....	74796	Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l. ..	74828
MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	74796	Planet Patent S.A. ....	74828
Multi-Projects S.A. ....	74796	Plastipak Luxembourg S.à r.l. ....	74828
MVC Company Private S.A. SPF ....	74797	Pôle Herbett S.A. ....	74826
Naptilia S.à r.l. ....	74799	Polish Office Holding SCSp ....	74829
Negentropy Holding S.A. ....	74799	Rosalia Investment AG ....	74831
Neumann GmbH ....	74799		
Neumarkter S.à r.l. ....	74800		
NevaFunds ....	74797		
Newport Ventures S.A. ....	74800		

**Matterhorn Telecom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.769.

—  
*Extrait rectificatif L150058425*

Il convient de modifier le nom de Monsieur Olivier Rosenfeld en Olivier Rozenfeld.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015064142/11.

(150073334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Mediview Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 118.836.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 22/01/2015 a constatée:

1. La démission de G.T. Experts Comptables S. à r. l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg de son mandat de commissaire au compte.

2. La démission de Yves SCHMIT, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg de son mandat d'administrateur.

3. La démission de Carine BITTLER, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg de son mandat d'administrateur.

4. La démission de Nadia Rodriguez, demeurant 1, um Hiewel L-5407 Bous de son mandat d'administrateur.

5. Que la société a un actionnaire unique

L'assemblée générale du 22/01/2015 a pris les résolutions suivantes:

6. Nomination de Monsieur Christophe VON ROESGEN, né à Ettelbruck le 13 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 74, Route de Longwy en tant qu'administrateur unique.

7. Nomination de ACOGEST SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 74, Route de Longwy en tant que commissaire aux comptes.

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mediview Real Estate Luxembourg S.A.*

Signature

Référence de publication: 2015064143/26.

(150072990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Mediview Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 118.836.

—  
EXTRAIT

Le conseil d'administration, en date du 02/02/2015, a nommé Monsieur Simon THEIS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4963 Clémency, 39, Rue Haute à la fonction de dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mediview Real Estate Luxembourg S.A.*

Chris VON ROESGEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2015064144/14.

(150073300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Mencalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 166.819.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mencalux S.à r.l.*

S.Th. Kortekaas

*Mandataire*

Référence de publication: 2015064145/13.

(150072776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Meng Drogerie + S.à R.L., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 184.230.

La société Mezzo Capital SP.ZO.O. SARL, cède 298 parts sociales à la société Poopeys Deutschland GmbH, 2, Kiefernweg, D-38446 Wolfsburg, HRB200360.

Mondorf-les-Bains, le 28-04-2015.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2015064146/12.

(150073104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**M.A.G.I.C. EUROPE, Merchandising Asian Garments Import Company in Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.147.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 21 avril 2014 que:

*Première résolution*

L'assemblée accepte à l'unanimité les démissions de Monsieur Orphale CRUCKE (MC), Monsieur Jan COUCKE (B) décédé, et Monsieur Angelo ALBERTI (I) de leur poste administrateur et Madame Marie-Paule GREMONPREZ de son poste de commissaire aux comptes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs

- Monsieur Massimo MARCI, né le 03/01/1945 à Livorno (I), géomètre, demeurant à Pieve di Teco (I), Via Torrente 2, et

- Monsieur Giuseppe CAPASSO, né le 15/11/1945 à Caserta (I), pensionné, demeurant à Imperia (I), Via Littardi 34, et

- Monsieur Guido FERRERI, né le 08/05/1954 à Ravanusa (I), courtier en crédit, demeurant à Diano Marina (I), Via Puccini 4,

pour une durée de 6 ans.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes

- Monsieur Angelo ALBERTI, né le 04/03/1957 à Imperia (I), agent immobilier, demeurant à Imperia, Via Tommaso Littardi 43, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015064148/29.

(150073434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Metal and Steel Private Equity Investment S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.482.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 17 avril 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée.

- La personne suivante a été nommée administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2015 et ce jusqu'au 31 janvier 2019:

\* Mme Katia CAMBON, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015064149/16.

(150073282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Moberly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.660.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a private limited company (“Société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the Luxembourg laws, with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 103123 (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, virtue of a proxy dated April 1<sup>st</sup>, 2015.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to these minutes, and be submitted, together with this deed, to the registration formalities;

The Sole Shareholder, acting as foresaid, representing the whole corporate capital of the Luxembourg société à responsabilité limitée Moberly Investments S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.660, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (the “Company”) and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated December 4<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N o 303 of February 3<sup>rd</sup>, 2014.

The Sole Shareholder represented as foresaid requested the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (“liquidation volontaire”).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited company (“Société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the Luxembourg laws, with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 153.141 as liquidator (“liquidateur”) in relation to the liquidation of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (“boni de liquidation”) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with us, the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103123 (l'“Associé Unique”), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 1<sup>er</sup> avril 2015

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire de l'associée unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

Laquelle Associée Unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Moberly Investments S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.660, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, Grande-Duchesse Charlotte (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N o 303 du 3 février 2014.

Laquelle Associée Unique, représentée comme ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associée Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

### *Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide de nommer comme liquidateur I.L.L. Services S.à r.l. société à responsabilité limitée constituée et soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 153.141 (le «Liquidateur»), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

### *Troisième résolution*

L'Associée Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 avril 2015. Relation GAC/2015/3201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015064150/99.

(150073650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Mobisto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 187.331.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015064151/14.

(150073846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Mondriaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.514.849,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 176.156.

In the year two thousand and fifteen on the nineteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mondriaan S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million eight hundred and sixty-two thousand three hundred and forty-nine Euro (EUR 1,862,349.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.156 (the Company).

The Company was incorporated on March 15, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1202 of May 22, 2013. The articles of association (the Articles) of the Company have been amended once pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on October 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 63 of January 8, 2014.

There appeared:

1. Access Secondary Bridge Fund L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Scotland, duly represented by its managing general partner, Access Capital Partners II (Guernsey) Limited, having its registered office at 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Channel Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships, under number 9734 (Shareholder 1),

hereby represented by Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. European Mid-Market Secondary Fund II L.P., a limited partnership existing and organized under the laws of Scotland, duly represented by its managing general partner, Access Capital Partners II (Guernsey) Limited, having its registered



office at 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Channel Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships, under number 9652 (Shareholder 2),

hereby represented by Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

3. Allocation PE Europe III, a fonds professionnel spécialisé existing and organized under the laws of France, represented by its management company, Access Capital Partners S.A., having its registered office at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris, under number 421 391 764, agrément AMF GP 99-010 (Shareholder 3),

hereby represented by Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

4. Neuflyze Vie PC A1 FPCI, a fonds professionnel de capital investissement existing and organized under the laws of France, represented by its management company, Access Capital Partners S.A., having its registered office at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Paris, under number 421 391 764, agrément AMF GP 99-010 (Shareholder 4, together with Shareholder 1, Shareholder 2 and the Shareholder 3, the Shareholders).

hereby represented by Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of share capital of the Company by an amount of six hundred fifty two thousand five hundred Euro (EUR 652,500) in order to bring the share capital from its present amount of one million eight hundred sixty-two thousand three hundred forty-nine Euro (EUR 1,862,349), represented by (i) one million four hundred sixty-five thousand seven hundred sixty-five (1,465,765) class A shares, (ii) seventy-one thousand five hundred eighty-four (71,584) class B shares, (iii) forty thousand (40,000) class C shares, and (iv) two hundred eighty-five thousand (285,000) class D in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to two million five hundred fourteen thousand eight hundred forty-nine Euro (EUR 2,514,849), by way of the issuance of six hundred fifty two thousand five hundred (652,500) new class D shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1) each paid up in full by way of contributions in kind amounting to six hundred fifty two thousand five hundred Euro (EUR 652,500);

3. Subscription and payment of the share capital increase by contributions in kind;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Ipes (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the present meeting, the Meeting waives the convening notices in accordance with article 11.2 (v) of the Articles, the shareholders represented considering themselves as duly convened.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred fifty two thousand five hundred Euro (EUR 652,500) in order to bring the share capital from its present amount of one million eight hundred sixty-two thousand three hundred forty-nine Euro (EUR 1,862,349), represented by (i) one million four hundred sixty-five thousand seven hundred sixty-five (1,465,765) class A shares, (ii) seventy-one thousand five hundred eighty-four (71,584) class B shares, (iii) forty thousand (40,000) class C shares, and (iv) two hundred eighty-five thousand (285,000) class D in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to two million five hundred fourteen thousand eight hundred forty-nine Euro (EUR 2,514,849), by way of the issuance of six hundred fifty two thousand five hundred (652,500) new class D shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each paid up in full by way of contributions in kind amounting to six hundred fifty two thousand five hundred Euro (EUR 652,500).

### *Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

#### *Subscription and Payment*

Shareholder 3, represented as stated above, subscribes for two hundred seventy-seven thousand five hundred (277,500) class D shares in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable amounting to two hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 277,500) that the Shareholder 3 holds against the Company (the Receivable 3) to be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The value of the Receivable 3 is evidenced by a management certificate issued by the management of Shareholder 3 and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

“1. Shareholder 3 is the owner of the Receivable 3, is solely entitled to the Receivable 3 and possesses the power to dispose of the Receivable 3;

2. the Receivable 3 is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

3. based on generally accepted accountancy principles the aggregate value of the Receivable 3 is at least equal to two hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (EUR 277,500) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

4. the Receivable 3 contributed to the Company is freely transferable by Shareholder 3 to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable 3 contributed to the Company have been or will be accomplished by Shareholder 3; and

6. the Receivable 3 will, upon its contribution to the Company, be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Shareholder 4, represented as stated above, subscribes for three hundred seventy-five thousand (375,000) class D shares in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable amounting to three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000) that the Shareholder 4 holds against the Company (the Receivable 4) to be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The value of the Receivable 4 is evidenced by a management certificate issued by the management of Shareholder 4 and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

“1. Shareholder 4 is the owner of the Receivable 4, is solely entitled to the Receivable 4 and possesses the power to dispose of the Receivable 4;

2. the Receivable 4 is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

3. based on generally accepted accountancy principles the aggregate value of the Receivable 4 is at least equal to three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

4. the Receivable 4 contributed to the Company is freely transferable by Shareholder 4 to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable 4 contributed to the Company have been or will be accomplished by Shareholder 4; and

6. the Receivable 4 will, upon its contribution to the Company, be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

### *Fourth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which will have henceforth the following wording:

“ **5.1.** The share capital is set at two million five hundred fourteen thousand eight hundred forty-nine Euro (EUR 2,514,849), represented by (i) one million four hundred sixty-five thousand seven hundred sixty-five (1,465,765) class A shares (individually a Class A Share and collectively the Class A Shares), (ii) seventy-one thousand five hundred eighty-four (71,584) class B shares (individually a Class B Share and collectively the Class B Shares), (iii) forty thousand (40,000) class C shares (individually a Class C Share and collectively the Class C Shares) and (iv) nine hundred thirty-seven five hundred (937,500) class D shares (individually a Class D Share and collectively the Class D Shares) in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”



### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and any employee of Ipes (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

### *Estimated costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,800.-.

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mondriaan S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de un million huit cent soixante-deux mille trois cent quarante-neuf Euros (EUR 1.862.349,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.156 (la Société).

La Société a été constituée le 15 mars 2013 suivant un acte passé devant Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1202 du 22 mai 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 octobre 2013 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 8 janvier 2014.

Ont comparu:

1. Access Secondary Bridge Fund L.P., une société en commandite régie et organisée selon les lois d'Ecosse, dûment représentée par son gérant commandité, Access Capital Partners II (Guernsey) Limited, dont le siège social est établi au 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 2HL, les Îles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite sous le numéro 9734 (l'Associé 1),

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. European Mid-Market Secondary Fund II L.P., une société en commandite régie et organisée selon les lois d'Ecosse, dûment représentée par son gérant commandité, Access Capital Partners II (Guernsey) Limited, dont le siège social est établi au 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 2HL, les Îles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite sous le numéro 9652 (l'Associé 2),

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Allocation PE Europe III, un fonds professionnel spécialisé régi et organisé selon les lois de France, représenté par sa société de gestion, Access Capital Partners S.A., dont le siège social se situe au 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 391 764, agrément AMF GP 99-010 (l'Associé 3),

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

4. Neuflyze Vie PC A1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement régi et organisé selon les lois de France, représenté par sa société de gestion, Access Capital Partners S.A., dont le siège social se situe au 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 391 764, agrément AMF GP 99-010 (l'Associé 4, collectivement avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3, les Associés),

ici représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les Associés ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux avis de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 652.500) afin de porter le capital social de son montant actuel d'un million huit cent soixante-deux mille trois cent quarante-neuf euros (EUR 1.862.349) représenté par (i) un million quatre cent soixante-cinq mille sept cent soixante-cinq (1.465.765) parts sociales de classe A, (ii) soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (71.584) parts sociales de classe B, (iii) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C et (iv) deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à deux millions cinq cent quatorze mille huit cent quarante-neuf euros (EUR 2.514.849) par l'émission de six cent cinquante-deux mille cinq cents (652.500) nouvelles parts sociales de classe D de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, libérées intégralement par des apports en nature d'un montant total de six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 652.500);

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social par des apports en nature;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et à tout employé d'Ipes (Luxembourg) S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation conformément à l'article 11.2 (v) des Statuts, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 652.500) afin de porter le capital social de son montant actuel d'un million huit cent soixante-deux mille trois cent quarante-neuf euros (EUR 1.862.349) représenté par (i) un million quatre cent soixante-cinq mille sept cent soixante-cinq (1.465.765) parts sociales de classe A, (ii) soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (71.584) parts sociales de classe B, (iii) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C et (iv) deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à deux millions cinq cent quatorze mille huit cent quarante-neuf euros (EUR 2.514.849) par l'émission de six cent cinquante-deux mille cinq cents (652.500) nouvelles parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, libérées intégralement par des apports en nature d'un montant total de six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 652.500).

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription et Libération*

L'Associé 3, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents (277.500) parts sociales de classe D sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et accepte de les libérer intégralement par le biais d'un apport en nature d'une créance d'un montant de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 277.500) que l'Associé 3 détient envers la Société (la Créance 3) qui sera entièrement allouée au compte de capital social de la Société.

La valeur de la Créance 3 est prouvée par un certificat de gestion émis par la gérance de l'Associé 3 et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, indiquant que:

«1. L'Associé 3 est le propriétaire de la Créance 3, est le seul ayant droit à la Créance 3 et possède le droit de disposer de la Créance 3;

2. la Créance 3 est certaine, liquide et exigible en date due et sans déduction aucune;

3. sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale de la Créance 3 est au moins égale à deux cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 277.500) et depuis cette évaluation aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

4. la créance 3 apportée à la Société est librement cessible par l'Associé 3 à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni encombrée d'aucun nantissement ni privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

5. toutes les formalités concernant le transfert des droits de propriété de la Créance 3 apportée à la Société ont été ou seront réalisées par l'Associé 3; et

6. dès son apport à la Société, la Créance 3 sera éteinte par voie de confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

L'Associé 4, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales de classe D sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et accepte de les libérer intégralement par le biais d'un apport en nature d'une créance d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000) que l'Associé 4 détient envers la Société (la Créance 4) qui sera entièrement allouée au compte de capital social de la Société.

La valeur de la Créance 4 est prouvée par un certificat de gestion émis par la gérance de l'Associé 4 et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, indiquant que:

«1. L'Associé 4 est le propriétaire de la Créance 4, est le seul ayant droit à la Créance 4 et possède le droit de disposer de la Créance 4;

2. la Créance 4 est certaine, liquide et exigible en date due et sans déduction aucune;

3. sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale de la Créance 4 est au moins égale à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000) et depuis cette évaluation aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait l'apport fait à la Société;

4. la créance 4 apportée à la Société est librement cessible par l'Associé 4 à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni encombrée d'aucun nantissement ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

5. toutes les formalités concernant le transfert des droits de propriété de la Créance 4 apportée à la Société ont été ou seront réalisées par l'Associé 4; et

6. dès son apport à la Société, la Créance 4 sera éteinte par voie de confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Ces certificats, après signature ne varietur par le mandataire agissant au nom des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent quatorze mille huit cent quarante-neuf euros (EUR 2.514.849), représenté par (i) un million quatre cent soixante-cinq mille sept cent soixante-cinq (1.465.765) parts sociales de classe A (individuellement, une Part Sociale de Classe A et collectivement les Part Sociales de Classe A), (ii) soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingt-quatre (71.584) parts sociales de classe B (individuellement, une Part Sociale de Classe A et collectivement les Part Sociales de Classe B), (iii) quarante mille (40.000) parts sociales de classe C (individuellement, une Part Sociale de Classe C et collectivement les Part Sociales de Classe C) et (iv) neuf cent trente-sept mille cinq cents (937.500) parts sociales de classe D (individuellement, une Part Sociale de Classe D et collectivement les Part Sociales de Classe D) sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et tout employé d'Ipes (Luxembourg) S.A. afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses coûts, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la Société ou qui seront à sa charge du fait du présent acte s'élève à environ EUR 2.800,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9305. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015064152/303.

(150073019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**MP Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.935.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2015*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers 9b, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015064182/13.

(150072969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 32.100,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.307.

—  
Il est à noter, que l'adresse professionnelle de M. Clive GRIFFITHS, gérant de classe B de la Société, a changé comme suit:

24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015064183/13.

(150073064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Multi-Projects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.816.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique de la société MULTI-PROJECTS S.A. prise au siège social le 17 février 2015 que:

La société Engelwood Global Services, société à responsabilité limitée enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B191261 et dont le siège social est situé au 3/A rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée à la fonction de dépositaire au sens de la loi du 28 juillet 2014, responsable de la conservation des actions au porteur de la société MULTI-PROJECTS S.A.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

MULTI-PROJECTS S.A.

Référence de publication: 2015064184/17.

(150073700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 105.706.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEVAFUNDS*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015064188/11.

(150073816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**MVC Company Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 158.088.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme dénommée «MVC COMPANY PRIVATE S.A. SPF», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 158088, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 10 janvier 2011, publié au Mémorial C n°633 du 4 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Véronique HOUTERS-BELVAUX, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société et fixation de ses pouvoirs
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société «READ S.à r.l.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 45083.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOUVEIA, HOUTERS-BELVAUX, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/04/2015. Relation: EAC/2015/9606. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/04/2015.

Référence de publication: 2015064185/48.

(150073231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Nexis Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 140.188.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 23 avril 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné, en vertu de l'article 19 de la loi du 15 juin 2004 sur la société anonyme de:

- Nexis Investissements s.a., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.188, dont le siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry Schütz, juge du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Gonderange.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mai 2015 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015064189/19.

(150073062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Northern & Shell Worldwide - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.575.

—  
Der Jahresabschluss der ausländischen juristischen Person für das Kalenderjahr 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 29/04/2015.

Northern & Shell Worldwide - Luxembourg branch

Sascha Groll

*Niederlassungsleiter*

Référence de publication: 2015064193/14.

(150073412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Northern & Shell Worldwide - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.575.

—  
*Berichtigung der Ersteintragung Nummer L070160682 vom 23/11/2007.*

Die Bezeichnung der ausländischen juristischen Person wird wie folgt berichtigt:

Alt: Northern & Shell Worldwide Limited

Neu: Northern & Shell Worldwide Limited

29 April 2015

Sascha Groll

*Niederlassungsleiter*

Northern & Shell Worldwide - Luxembourg branch

Handelsregister B133575

Référence de publication: 2015064194/16.

(150073208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---



**Naptilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

NAPTILIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064196/12.

(150073709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2015064197/10.

(150073230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Neumann GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 110.312.

Im Jahre zweitausend fünfzehn, den vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Frau Claudia Neumann, geborene Masch, Betriebswirtin, geboren zu Bremerhaven (BRD) am 05. Juni 1964, wohnhaft zu D-27607 Langen, Im Steinviertel 27,

2) Herr Hans Jürgen PFOB, Zentralheizungs- und Lüftungsbaumeister und Sanitätsmeister, geboren zu Delmenhorst (BRD) am 17. November 1964, wohnhaft zu D-27607 Langen, Debstedter Strasse 64,

hier vertreten durch Herrn Gary HESS, Privatbeamter, beruflich ansässig in Ettelbruck,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift datiert vom 5. April 2015 in Langen (D) welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

vorgenannte Komparenten, vertreten wie erwähnt, augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NEUMANN GmbH", mit Gesellschaftssitz in L-9016 Ettelbrück, 3, rue de l'Ecole Agricole,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Mai 2005, veröffentlicht im Mémorial C, am 12. Januar 2006 unter der Nummer 78,

eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg unter Nummer B 110.312.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten folgende Übertragung von Gesellschaftsanteilen im Einverständnis aller Teilhaber der Gesellschaft, zu beurkunden:

Herr Hans Jürgen PFOB, vorgenannt, erklärt andurch abzutreten und zu übertragen an die dies annehmende Dame Claudia NEUMANN, vorgenannt, die ihm gehörenden vierzehn (14) Anteile an der vorgenannten Gesellschaft.

Der Preis dieser Übertragungen wurde zwischen Parteien geregelt, worüber hiermit QUITTUNG.

Vorstehende Übertragung wurde im Namen der Gesellschaft angenommen, in Gemäßheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, von deren administrativem Geschäftsführer, Herrn Raimond NEUMANN, Installateur- und Heizungsmeister, wohnhaft zu Ettelbruck, 15, rue de Bastogne, und soweit als notwendig von allen Gesellschaftern, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital.

Zufolge der vorerwähnten Übertragungen sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NEUMANN GmbH" mit einem Nominalwert von je dreihundert Euro (300,00 €), aufgeteilt wie folgt:

Dame Claudia NEUMANN, vorgenannt, besitzt zweiundvierzig (42) Anteile.

Total: zweiundvierzig (42) Anteile.

Herr Hans Jürgen PFOB ist nicht mehr Teilhaber der Gesellschaft.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

*Erklärung der Unterzeichner*

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass sie die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Gary HESS, Raimond NEUMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 avril 2015. Relation: DAC/2015/6152. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 29. April 2015.

Référence de publication: 2015064198/57.

(150073850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Neumarkter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 134.181.

—  
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son associé, CRE HOLDINGS S.à r.l., se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Il est également noté que le nom de famille du gérant Monsieur Maqboolali Mohamed est Mohamed et non Maqboolali.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015064199/15.

(150073484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Newport Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 76.711.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Newport Ventures S.A.*

Référence de publication: 2015064201/15.

(150073640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Ngam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of NGAMS A. (the “Company”), a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, qualifying as a management company subject to Chapter 15 of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, dated April 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 950 on May 15, 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.843.

The meeting is declared opened under the chair of Mrs Anne Goedert, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Nicolas Crucifix, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. the agenda of the meeting is the following:

1/ Increase of the capital of the Company for an amount of EUR 2,000,000.-(two million Euros), by the issue of 200,000 new shares with a par value of EUR 10.-each, having the same rights and benefits as existing shares.

2/ Amendment of Article 5 “Share Capital” of the Articles of the Company, subject to the positive vote on item 1/ above, to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The corporate capital is set at fourteen million Euros (EUR 14,000,000.-) represented by one million four hundred thousand (1,400,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each (the “Shares”) all fully paid in.”.

B. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed “ne varietur” by the appearing persons.

C. the quorum required by the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in respect of items 1/ and 2/ above is at least fifty percent (50 %) of the share capital of the Company and the resolutions on these items of the agenda above have to be passed by the approval of a majority of two thirds of the votes validly cast at the meeting.

D. according to the attendance list, out all the one million two hundred thousand (1,200,000) shares representing the entire share capital are present or represented at the meeting.

E. the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting of shareholders (the “Meeting”) took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the capital to the extent of an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve million Euro (EUR 12,000,000.-) up to fourteen million Euro (EUR 14,000,000.-), by the issue of two hundred thousand (200,000) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, with the same rights and benefits as existing shares.

All the two hundred thousand (200,000) new shares are subscribed in cash by Natixis Global Asset Management Participations 1, having its registered office at 21, quai d’Austerlitz, 75013 Paris, France, here represented by Mrs Anne Goedert, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies, at a price of EUR 2,000,000.-, out of which EUR 2,000,000.- have been allocated to the share capital; it being understood that NGAM International, LLC. renounced to its preferential subscription right.

The amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 5 “Share Capital” of the Articles to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The corporate capital is set at fourteen million Euros (EUR 14,000,000.-) represented by one million four hundred thousand (1,400,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each (the “Shares”) all fully paid in.”.

### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with this deed, at about EUR 4,000.-.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named persons, they signed together with us, the notary this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L’an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il s’est tenu

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NGAM S.A. (la “Société”), une société anonyme ayant son siège social au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, qualifiée de société de gestion soumise au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950, le 15 mai 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.843.

L’assemblée est déclarée ouverte, sous la présidence de Madame Anne Goedert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Président nomme comme secrétaire et l’assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas Crucifix, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d’acter que:

A. l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1/ Augmentation du capital de la Société d’un montant de EUR 2.000.000,-(deux millions d’Euros), par l’émission de 200.000 nouvelles actions d’une valeur nominale de EUR 10,- chacune, ayant les mêmes droits et bénéfices que les actions existantes.

2/ Modification de l’article 5 «Capital Social» des Statuts de la Société, sous réserve du vote positif au point 1/ ci-dessus, comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à quatorze millions d’Euros (EUR 14.000.000,-) représenté par un million quatre cent mille (1.400.000) actions d’une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune (les “Actions”), toutes entièrement libérées.».

B. le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont mentionnés sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent procès-verbal après avoir été paraphées «ne varietur» par les parties comparantes.

C. le quorum requis par les statuts de la Société (les «Statuts») concernant les points 1/ et 2/ ci-dessus est d’au moins cinquante pourcent (50 %) du capital social de la Société et les résolutions relatives à ces points de l’ordre du jour ci-dessus doivent être adoptées par la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés à l’assemblée.

D. conformément à la liste de présence, toutes les un million deux cent mille (1.200.000) actions représentant entièrement le capital social sont présentes ou représentées à l’assemblée.

E. la présente assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l’ordre du jour.

Ensuite, l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l’Assemblée Générale»), prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze millions d'Euros (EUR 12.000.000,-) à quatorze millions d'Euros (EUR 14.000.000,-), par l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et bénéfices que les actions existantes.

Toutes les deux cent mille (200.000) actions nouvelles sont souscrites en numéraire par Natixis Global Asset Management Participations 1, résidant 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, ici représentée par Madame Anne Goedert, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, à un prix de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), dont l'intégralité sera alloué au capital social; étant entendu que NGAM International, LLC a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Le montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) est dès-à-présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution susmentionnée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 «Capital Social» des Statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à quatorze millions d'Euros (EUR 14.000.000,-) représenté par un million quatre cent mille (1.400.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.».

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 4.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. GOEDERT, N. CRUCIFIX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10889. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015064202/140.

(150072829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Niessen Restaurants s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.637.

—  
AUSZUG

Im Rahmen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. April 2015 der oben genannten Gesellschaft wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Amtsniederlegung des Geschäftsführers

Die Gesellschafter beschließen die Amtsniederlegung von Herr Patrick NIESSEN als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung anzuerkennen.

2. ernennung von zwei technischen Geschäftsführer

Die Gesellschafter beschließen Herrn Patrick NIESSEN, geboren zu Ettelbrück (L), am 10. Juli 1981, wohnhaft zu B-4790 Burg Reuland, Oudler 30D für einen unbestimmten Zeitraum als technischen Geschäftsführer zu ernennen, der dies annimmt.

Die Gesellschafter beschließen Herrn Jean-Marie NIESSEN, geboren zu Ettelbrück (L), am 27. Februar 1979, wohnhaft zu L-9952 Drinklange, Am Pättchen 10 für einen unbestimmten Zeitraum als technischen Geschäftsführer zu ernennen, der dies annimmt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift der zwei technischen Geschäftsführer.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Weiswampach, den 27. April 2015.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft*

Référence de publication: 2015064204/25.

(150073686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**NRNA-LUX, Non-Resident Nepali Association - Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38, rue Saint Zithe.

R.C.S. Luxembourg F 10.373.

—  
STATUTS

Les soussignés (prénom, nom, profession, nationalité, adresse):

1. Hari Bahadur KHATRI, restaurateur, népalais, 12 Rue Roger Barthel L-7212 Bereldange
2. Bimal Babu UPADHYAYA, étudiant, népalais, 5 Rue de Verger L-2665 Luxembourg
3. Narayan GURUNG, restaurateur, luxembourgeois, 106A Rue Pierre Krier Luxembourg
4. Ramesh TWAYANA, commerçant, népalais, 1B Rue Itzig L-5852 Hesperange
5. Shanti SAPKOTA, serveuse, népalaise, 5 Rue de Verger L-2665 Luxembourg
6. Bal Krishna SAPKOTA, restaurateur, népalais, 183 Route d'Arlon Strassen

Membres fondateurs, ont convenu de créer une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 et par les statuts ci-dessous:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928, sous la dénomination de «Non-Resident Nepali Association Luxembourg». En abréviation, elle s'appellera NRNA-Lux.

**Art. 2. Objet.** L'Association «Non-Resident Nepali Association - Luxembourg» (NRNA-Lux) a pour l'objet de:

- Promouvoir l'amitié entre la communauté luxembourgeoise, amis du Népal et la communauté népalaise résidante en Luxembourg.
- Faire mieux connaître le Luxembourg.
- Travailler en proche collaboration avec les associations des népalais résidant à l'étranger et des instances internationales œuvrant pour le développement économique et technologique du Népal. Travailler notamment avec la Non Resident Nepali Association (NRNA) et son conseil International Coordination Council (ICC) dont le siège social est à Katmandou. La Non Resident Nepali Association (NRNA) est une association régie par la loi du Népal regroupant l'ensemble des népalais résidant à l'étranger et les étrangers d'origine népalaise.
- Faciliter et créer un climat favorable à la promotion des savoir-faire luxembourgeoise au Népal de par le billet des expériences des népalais résidant au Luxembourg et des luxembourgeois.
- Afin d'atteindre ces objectifs, organiser des manifestations culturelles, traditionnelles, littéraires et économiques.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de NRNA-Lux est au 38, Rue Saint Zithe L-2763 Luxembourg.

**Art. 4. La durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5. Admission.** Peuvent faire partie de l'association «Non-Resident Nepali Association - Luxembourg»:

- Toute personne adhérant à la philosophie et aux statuts de l'association «Non-Resident Nepali Association - Luxembourg».
- Les népalais qui résident au Luxembourg pour une mission du gouvernement népalais ne seront pas admis.
- Seul le conseil d'administration a le pouvoir d'accepter ou de refuser la demande d'adhésion ou de renouvellement.
- Le bureau de conseil d'administration informe les demandeurs de l'acceptation ou du refus d'adhésion. Lorsque l'adhésion est acceptée, il délivre une carte de membre d'adhésion après avoir acquitté les cotisations à ce propos.

**Art. 6. Composition.** L'association se compose:

- De membres d'adhérents

Ils participent aux activités de l'association «Non-Resident Nepalese Association - Luxembourg» versant annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Les mineurs peuvent être membres adhérents lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Toutefois, les membres mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne sont pas non plus les électeurs.

- De Membres d'honneurs:



Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes non NRNA-Lux ou à des associations qui ont rendu des services notables à celle-ci et au développement du Népal. Ils sont dispensés d'un versement de la cotisation, ils participent aux Assemblée générales avec la voix consultative et ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

**Art. 7. La cotisation.** Le Conseil d'Administration fixe chaque deux année la cotisation pour l'armée en cour.

**Art. 8. Perte de la qualité de membre.** La qualité du membre de l'association «Non-Resident Nepalese Association - Luxembourg» se perd:

- Par démission,
- Par décès,
- Non résidant au Luxembourg durant deux années consécutives,
- Par liquidation de l'association,
- Par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave. En cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé doit être préalablement invité à fournir ses explications,
- Par non-paiement de la cotisation dans le délai fixé par le Conseil d'Administration.

**Art. 9. Ressources de l'association.** Les ressources se composent de:

- Des cotisations versées par les membres qui en sont redevables,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, par d'autres collectivités publiques et associatives,
- Des dons manuels, notamment dans les cadres de mécénat,
- Des gains de ses programmes et du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association «Non-Resident Nepalese Association - Luxembourg»,
- Des capitaux provenant des économies réalisées dans son budget annuel,
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- De toute d'autre ressource autorisée par la loi.

**Art. 10. Le conseil d'administration.**

- l'association «Non-Resident Nepalese Association - Luxembourg» est administrée par un Conseil d'Administration pour réaliser ses objectifs, composée de 11 à 21 membres élus par l'Assemblée Générale pour 2 ans. Le CA sortant fixera le nombre de siège à pourvoir vis-à-vis de mouvement des adhérents avant le renouvellement du nouveau CA.

- Le Conseil d'Administration peut prolonger son mandat d'un an en cas de nécessité qui doit être approuvé par l'Assemblée Général suivante,

- Le Conseil d'Administration peut créer des commissions pour travailler dans différents domaines et missions,

- En cas de vacance des membres du bureau ou des membres du conseil d'Administration, le conseil d'Administration prévoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés,

- En cas de démission de la majorité de membres de Conseil d'Administration y compris quelques membres du bureau; les membres restant au conseil d'Administration convoqueront une Assemblée Générale Extra Ordinaire et éliront le nouveau Conseil d'Administration dans les trois mois. Le mandat de ce nouveau Conseil d'Administration prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du CA démissionnaire.

- Le membre d'ICC élu par AG ne sera pas considéré comme membre du CA. Si le CA de NCC l'invite alors il participera aux réunions du CA sans droit de vote. Il jouera un rôle de coordinateur entre l'NRNA-Lux et l'ICC-NRNA. Il doit communiquer tous les événements et les décisions d'ICC et de NCC en consultant le président de NCC.

- Le CA prépare et participe aux conférences générales, aux conférences régionales ainsi que des réunions et des activités de l'NRNA-Lux.

- Le CA organise et prépare l'élection du nouveau CA lorsque le mandat prend fin. Si nécessaire, il peut créer une commission de l'élection de 3 membres dont un membre représentant de l'ICC et deux membres parmi les adhérents nommés par le CA de NCC sortant.

- LE COLITE DE PATRON/CONSEILLER(S): Le CA peut créer un comité/conseil de patron/conseillers parmi les membres fondateurs et les anciens dirigeants de l'association afin d'utiliser leurs expériences d'une part et de reconnaître leurs dévouements/contributions pour le développement de l'association d'autre part.

\* Le patron/conseiller est nommé par 51 % des voix de l'ensemble des membres du CA.

\* Le patron/conseiller doit être adhérent de l'association.

\* La durée de ce titre honorifique est illimitée.

\* La perte du titre de patron/conseiller interviendra

- s'il n'est plus adhérent de l'association,

- suivant l'article 8,

- par la décision de 51% des voix de l'ensemble des membres du CA.

\* Il peut participer à des réunions de CA mais sans avoir le droit de vote.

\* Pour le bien de l'association, il peut faire des suggestions que le CA doit délibérer en séance.

#### **Art. 11. Réunion du conseil d'administration.**

- Le Conseil d'Administration (CA) à chaque fois que cela est nécessaire, et au moins deux fois par an sur la convocation écrite du coordinateur national (secrétaire général) ou à la demande des 25% des membres de CA.

- La présence des 51% des membres, est nécessaire pour la validité des délibérations.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus d'une procuration. La procuration ne peut être remise qu'à un autre membre de l'NRNA-Lux.

- Tout membre qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives et sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

- L'ordre du jour de réunion est déterminé par le coordinateur national (secrétaire général) en concertation avec le président, hormis le cas où le CA se réunit à la demande de ses 25% des membres.

- Le ou les membres du NRNA-ICC, s'il existe, doit ou doivent être invité(s) à chaque réunion du CA s'il ne fait pas déjà partie du CA.

- Le CA peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles d'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre de jour.

- Il est dressé un procès-verbal des réunions signé par le président et le coordinateur national.

- L'ELECTION

\* Le membre d'ICC, le Président ainsi que l'ensemble des membres du bureau constituant le Conseil d'Administration seront élus directement par les adhérents à l'assemblée générale.

\* Pour être le candidat du membre d'UCC et le président du NCC, il (elle) doit avoir au moins d'un mandat d'expérience du CA dans cette association.

\* L'attribution de l'adhésion sera suspendue pendant 15 jours avant l'élection du nouveau CA. Si toute fois l'adhésion est attribuée dans ces 15 jours, l'adhérent ne pourra ni être candidat ni être électeur de la future élection du CA.

\* Si certains postes de membre du bureau et de membre du CA sont vacants par l'élection, le CA a le plein pouvoir de nommer et compléter ces membres. Par contre, si le poste de membre d'ICC, le poste du Président et le poste du Secrétaire Général est vacant par l'élection, le nouveau CA doit organiser une nouvelle élection uniquement pour ces postes vacants.

**Art. 12. Le bureau.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de:

- Un Président

- Trois vice-présidents

- Un secrétaire général

- Un secrétaire

- Un trésorier

- Un correspondant

- Un coordinateur national

Les membres du bureau sont élus pour deux ans et les membres sortant sont rééligibles. Aucun membre de bureau ne pourra être candidat plus de 3 mandats consécutifs dans le même poste y compris le membre d'ICC.

#### **Art. 13. Le président.**

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau de CA et des assemblées générales et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment la qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du CA. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pouvoirs.

- Il convoque les assemblées générales et il préside toutes les assemblées et toutes les réunions.

- Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse, acquitte, fait les chèques et donne l'ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

- Il peut déléguer à un autre membre du bureau ou du CA, à un permanent de l'association qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

- Toutefois, la représentation en justice, à défaut de président ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial confié par le CA.

- En cas d'absence ou vacant du poste de président, le vice-président est chargé d'assurer et d'assumer tous les pouvoirs et devoirs du président, sauf précisé autrement par les statuts ou par le CA.

- Si le président juge nécessaire et après avoir obtenu l'accord de la majorité des membres présents du CA, il peut nommer jusqu'à 2 membres au CA parmi les adhérents".

- En cas général, le vice-président assiste et seconde le président pour assurer l'ensemble des ses responsabilités et le bon fonctionnement de l'association.

**Art. 14. Le coordinateur national (CN).** Le coordinateur national est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et la gestion administrative. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concerne la comptabilité. Il dirige et organise les tâches des personnels de l'association s'il y a lieu.

En cas d'absence ou vacant du poste du coordinateur national, le vice coordinateur national est chargé d'assurer et d'assumer tous les pouvoirs et devoirs du coordinateur national, sauf précisé autrement par les statuts ou par le CA.

En cas général, le vice coordinateur national assiste et seconde le coordinateur national pour assurer l'ensemble de ses responsabilités et le bon fonctionnement de l'association.

**Art. 15. Le trésorier.** Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse, acquitte, fait les chèques et donne l'ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

En cas d'absence ou vacant du poste du trésorier, le trésorier adjoint est chargé d'assurer et d'assumer tous les pouvoirs et devoirs du le trésorier, sauf précisé autrement par les statuts ou par le CA.

En cas général, le trésorier adjoint assiste et seconde le trésorier pour assurer l'ensemble de ses responsabilités et le bon fonctionnement de l'association.

**Art. 16. Les assemblées générales AG.** Les assemblées générales se composent de tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation.

Les décisions s'appliquent à tous. Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Le vote par procuration est possible mais une seule procuration maximum par membre.

**Art. 17. L'assemblée générale ordinaire AGO.** L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire, par le président ou à la demande d'au moins 51% des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur la convocation.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance, par courrier simple et par les soins du coordinateur national. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

La présence ou la représentation des 51% des membres est nécessaire pour valider les délibérations de l'AGO.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents or représentés.

Le vote par procuration est autorisé enter les membres d'adhérents mais nul ne peut détenir plus d'une procuration.

**Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire AGE.** L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou à son affiliation à une union d'associations proposées par le Conseil d'Administration ou au moins 51% des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête d'au moins 51 % des membres de l'NRNA-Lux dans un délai de 21 jours avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Elle doit être composée de 51% des membres présents ou représentant, ayant le droit de vote aux assemblées.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. Une feuille de présence est émargée par les membres du bureau.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée quinze jours plus tard et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents or représentés.

**Art. 19. Le règlement intérieur.** Le Conseil d'Administration peut rédiger le règlement intérieur et l'appliquer. Le règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

**Art. 20. Le logo.** L'association NRNA-Lux aura d'une part le logo de NRNA et d'autre part aura son propre logo choisit et décidé par le Conseil d'Administration élu pour le premier mandat.

**Art. 21. Modifications des statuts.** La modification des statuts se fait suivant les dispositions de la loi.

**Art. 22. Dissolution.** En l'Assemblée Générale, si la décision de dissolution est votée par au moins 75% des membres ayant le pouvoir de vote, celle-ci sera prononcée.

En cas de dissolution les biens de l'association vont par l'ordre de préférence:

- Au NRNA-ICC

- Selon la loi luxembourgeoise

**Art. 23. Renvoi à la loi.** Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2015.

Référence de publication: 2015064208/217.

(150073597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Noy Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.270.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 avril 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 28 avril 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

*Pour NOY HOLDING S.A.-SPF*

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2015064209/22.

(150073509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Mena-Innov S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.395.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth April.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr Mohammad Younis Mohammad Abu ALHAWA, general manager, born in Al Tour, Israel, May 26<sup>th</sup>, 1967, residing at Princess Tower, 7505, 392-Marsa Dubaï;

here represented by Mr Alexandre PHAN, Certified Chartered Accountant, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (*société anonyme*) to establish as follows:

**I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (*société anonyme*), under the name of "MENAINNOV S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Company will be active in the purchase and the sale of various products of large scale consumption especially but not limited to food and food supplements products or any related products for distribution and commercial centers as well as but not limited restaurants and hotels.

The Company may provide any additional services linked to the support of the above intermediation of products.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## II. Social capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at forty five thousand euro (EUR 45,000.-) represented by one thousand (1000) shares of a par value of forty-five euro (EUR 45-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of June at 14:00 hours. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### **IV. Board of directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.



The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The first delegate of the board of directors may be nominated by the first general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional dispositions*

1.- The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2015.

2.- The first Annual General Meeting shall be held in 2016.

*Subscription and Payment*

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr Mohammad Younis Mohammad Abu ALHAWA, prenamed, and paid up by payments in cash such that the sum of forty five thousand Euro (EUR 45,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Costs*

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

*Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as directors:

- Mr Mohammad Younis Mohammad Abu ALHAWA, company administrator, born in Al Tour, Israel, May 26<sup>th</sup>, 1967, residing at Princess Tower, 7505, 392-Marsa Dubaï.

- Mr Alexandre PHAN, company administrator, born in Montpellier, on September 20<sup>th</sup>, 1973, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse; and

- Mrs Tamara CAIANI, company administrator, born in Thionville (France), on June, 9<sup>th</sup>, 1978, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

3. Has been appointed auditor of the company:

- Moncler Advisory S.à r.l., a Luxembourg public limited liability company (société à responsabilité limitée) the registered office of which is located at L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.895.

4. The mandates of the director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2020.

5. The head office of the company shall be fixed in L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Mohammad Younis Mohammad Abu ALHAWA, directeur général, né à Al Tour (Israël), le 26 mai 1967, demeurant à Princess Tower, 7505, 392-Marsa Dubaï,

ici représenté par Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MENA-INNOV S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordres et de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur la totalité ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, risques de taux de change, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

La Société a pour objet la réalisation par tous les moyens des activités suivantes de façon non exhaustive tels que la vente de produits de grande consommation alimentaire, l'achat et la vente de biens d'excédents de stocks, et plus généralement tous les services d'accompagnements à la vente et l'achat de produits de grande distribution.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la

société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'associé unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13.** La Société sera engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

### *Souscription et libération*

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique par Monsieur Mohammad Younis Mohammad Abu ALHAWA, prénommé, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (45.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mohammad Abu Mohammad ALHAWA, administrateur de sociétés, né à Al Tour (Israël), le 26 mai 1967, demeurant à Princess Tower, 7505, 392-Marsa Dubaï;

- Monsieur Alexandre PHAN, administrateur de sociétés, né à Montpellier, le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse; et

- Madame Tamara CAIANI, administratrice de société, née à Thionville (France), le 9 juin 1978, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

3. A été nommée Commissaire aux Comptes de la société:

La société «Moncler Advisory S.à r.l.», ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.895.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2320 Luxembourg, 94A, Boulevard de la Pétrusse.

### *Constataion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre PHAN, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation GAC/2015/3302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015064170/455.

(150073311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Mayapar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, rue du Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 196.392.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu

Monsieur Didier CERF, Gérant de sociétés, né le 23 septembre 1950 à Luxembourg-Ville, demeurant au 7, rue Boitenberg L-3427 Dudelange

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront détenir des parts sociales émises en vertu des présentes une société, (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une période illimitée.

**Art. 4.** La Société a la dénomination «MAYAPAR S.à r.l.», société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par résolution du conseil de gérance (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «conseil de gérance» signifie le gérant unique si ledit conseil n'est composé de l'un seul gérant) de la Société.

Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale des associés (tel qu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «assemblée générale des associés» signifie l'associé unique s'il n'y a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Si les lois et règlements applicables le permettent, le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et qu'ils sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (EUR 1.378.974) divisé en UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales de UN EURO (EUR 1) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites et sont entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La propriété des parts représentant le capital social peut être exercée:

- soit en pleine propriété;
- ou en usufruit par un associé désigné comme «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé désigné comme «nu-propriétaire».

Dans ce cas, le droit de vote aux assemblées générales et le droit aux dividendes sont fixés respectivement aux articles 14, 17 et 19 des présents statuts.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés.

Les transferts de parts sociales de la Société inter vivos à des non-associés seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales à des tiers en raison du décès d'un associé est soumis à l'agrément des associés restants représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Dans le cas évoqué dans le paragraphe précédent, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de parts sociales aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant ou aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles affectant la succession qui n'ont pas été approuvés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants et notifiée aux associés par courrier recommandé.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les parts sociales des défunts peuvent être acquises soit par les associés, en respectant les dispositions de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux parts sociales du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Cette nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas nécessairement être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Le conseil de gérance se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les gérants sont présents ou valablement représentés et décident de renoncer à cette convocation. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant un autre gérant par écrit ou télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination de ce mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des gérants à la réunion, incluant un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, le cas échéant. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par lettre, par câble ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés, l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Si l'assemblée générale des Associés décide de créer deux catégories de gérants (gérant A et gérant B), la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, par le gérant unique, ou par le conseil de gérance ou deux de ses gérants, ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B le cas échéant.

**Art. 13.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs a un intérêt personnel dans toute transaction, soumise à l'approbation du conseil de gérance opposé à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoirs devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoirs

n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoirs.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions concernant la modification des Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La Société devra limiter le nombre de ses associés à un maximum de vingt-cinq de sorte que toute décision des associés pourra être prise par résolution circulaire, dont le texte devra être envoyé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique à tous les associés. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par courrier ou par fax.

Dans le cas d'un démembrement de la propriété des parts sociales en usufruit et nue-propriété, les droits de vote attachés aux parts sociales seront définis comme suit:

L'usufruitier et le nu-propriétaire sont autorisés à participer à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Dans ce but ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les associés détenant les parts sociales en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations.

La qualité d'associé est attribuée à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Les parts sociales démembrées sont cependant représentées aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires uniquement par l'usufruitier qui est le seul habilité à exercer les droits de vote, sauf dans le cas d'une décision relative à la dissolution de la société ou le nu-propriétaire aura seul le droit de vote.

**Art. 15.** Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dans le cas d'un démembrement de la propriété des parts sociales en usufruit et nue-propriété, les dividendes seront payés aux associés usufruitiers.

**Art. 18.** Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Dans le cas d'un démembrement de la propriété des parts sociales en usufruit et nue-propriété, le boni de liquidation sera versé aux associés nu-propriétaires.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires;*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, Monsieur Didier CERF, le comparant préqualifié déclare souscrire la totalité des parts sociales comme suit:

UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales

Total: UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales

Le comparant déclare en outre que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en nature consistant en:

1) quarante-deux mille neuf cent cinquante-quatre (42.954) actions, toutes sous forme nominative, représentatives de 11,20% du capital social de la société «MCH Gestion», une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au Centre Commercial Geric, rue du Maillet, à F-57100 Thionville, inscrite au registre de commerce de Thionville sous le numéro TI 438 671 992, actions ayant une valeur nominale de 15,25 Euros chacune, apport évalué au montant total de UN MILLION CENT SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS (EUR 1.164.857).

2) quatre cent trente et une (431) actions, toutes sous forme nominative, représentatives de 25% du capital social de la société «SOCIETE FINANCIERE DE LORRAINE» avec comme sigle «SOFILOR», une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 32, Allée Poincaré, à F-57100 Thionville, inscrite au registre de de commerce de Thionville sous le numéro TI 323 068 056, actions ayant une valeur nominale de 174 Euros chacune, apport évalué au montant total de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT DIX SEPT EUROS (EUR 214.117).

#### *Preuve de l'existence de l'apport en nature*

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions, a été donnée au notaire instrumentant par la copie du registre des actionnaires de chaque société et d'une déclaration émise par le Conseil d'Administration des sociétés dont les actions sont apportées, celles-ci attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle.

Ces déclarations, signées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

#### *Réalisation effective des apports*

L'associé fondateur pré-qualifié, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare en outre, au moyen d'une déclaration signée en date du mars 2015, ce qui suit:

- a) être le seul et unique propriétaire des Actions apportées;
- b) que les Actions sont apportées à titre de libération intégrale des UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales représentatives du capital souscrit de la société «MAYAPAR S.à r.l.»;
- c) que les Actions sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces Actions n'est contraire à aucune disposition des statuts des sociétés apportées et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces Actions en faveur de la Société;
- d) que ces Actions sont apportées en société tel et dans l'état qu'ils se trouvent à l'heure actuelle et que l'associé fondateur déclare parfaitement connaître;
- e) que l'associé fondateur décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à ces apports et d'une éventuelle moins-value de ces apports ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;
- f) que dès réception d'une copie certifiée «conforme» ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la société «MAYAPAR S.à r.l.» a été documentée et que l'apport des Actions a été réalisé, toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Actions en faveur de «MAYAPAR S.à r.l.», et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Evaluation de l'apport en nature*

L'apport en nature décrit ci-avant a fait l'objet de deux rapports datés du 31 mars 2015 établis par FIDUCIAIRE TG EXPERTS SA, Réviseur d'entreprises, ayant son siège social Zare Ouest, L- 4384 EHLERANGE, signé par Monsieur GRUN Thierry, dont les deux conclusions sont rédigées comme suit:

« **6. Conclusion.** Sur base du travail et de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie dans votre société.»

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.700,-.

#### *Résolution de l'associé unique*

Aussitôt, l'associé unique a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à 1.
2. Est appelé à la fonction de gérant:  
Monsieur CERF Didier, domicilié au 7, rue Boitenberg, L-3427 Dudelange
3. La durée de son mandat est illimitée.
4. Le siège social est fixé au 34-36, rue du Dernier Sol, à L-2543 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. CERF, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015064166/288.

(150073249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

### **Mea Culpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4942 Bascharage, 1, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 196.383.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU**

Madame Nathalie ROSSO, née le 30 décembre 1970 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue de la Montagne, L-4879 Lamadelaine.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente d'articles d'habillement textiles et accessoires.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MEA CULPA S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.



**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux. L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

La société sera valablement engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

La comparante précitée présente a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

Madame Rosso Nathalie .....	100 parts sociales
TOTAL: .....	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).
2. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:  
Madame Nathalie ROSSO, préqualifiée.
- 3.- Le siège social est établi à L-4942 Bascharage 1, rue de la Résistance.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant l'exercice de toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. ROSSO, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 27 avril 2015. Relation: DAC/2015/6771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015064167/126.

(150072927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

### **OCM Luxembourg Opportunities Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.473.

#### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 29 avril 2015*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon DEC, de Mme Figen EREN, de Mme Katherine RALPH et de M. Ken LIANG avec effet immédiat;

- De nommer M. Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas) ayant sa résidence au 16 rue J.B. Fresez L-1724 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Opportunities Investments Sàrl

Référence de publication: 2015064217/15.

(150073451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.220.

---

Les comptes annuels perte pour la période du 30 janvier 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015064218/11.

(150073245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**OCM Luxembourg Unicity Top Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.405,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.517.

---

EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales en date du 28 avril 2015, les associés de la Société ci-dessous ont cédé la totalité des parts sociales de classe B et de classe C et une partie des parts sociales de Classe D et de Classe E qu'ils détiennent respectivement dans la société à la société OCM KSH Cayman Holdings L.P., une exempted limited partnership, constituée selon les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, KYI-9005, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmanes sous le numéro WK-73269, comme suit:

1/ M. Crompton Robert John, a cédé cinquante mille (50.000) parts sociales de Classe B et neuf mille huit cent dix-neuf (9.819) parts sociales de Classe D sur les cinquante mille (50.000) parts sociales de Classe D détenues à la société OCM KSH Cayman Holdings, L.P., précitée;

2/ M. Pollitt Simon, a cédé cent vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de Classe B et quatre mille neuf cent dix (4.910) parts sociales de Classe D sur les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales de Classe D détenues à la société OCM KSH Cayman Holdings, L.P., précitée;

3/ M. Welsh Brian, a cédé vingt-mille (20.000) parts sociales de Classe B et trois mille neuf cent vingt-huit (3.928) parts sociales de Classe D sur les vingt-mille (20.000) parts sociales de Classe D détenues à la société OCM KSH Cayman Holdings, L.P., précitée;

4/ M. Turner Grenville, a cédé cent quarante mille (40.000) parts sociales de Classe C et sept mille huit cent cinquante-cinq (7.855) parts sociales de Classe E sur les quarante mille (40.000) parts sociales de Classe E détenues à la société OCM KSH Cayman Holdings, L.P., précitée; et

5/ M. Taylor Matthew, a cédé vingt-deux mille six cents (22.600) parts sociales de Classe B et quatre mille quatre cent trente-huit (4.438) parts sociales de Classe D sur les vingt-deux mille six cents (22.600) parts sociales de Classe D détenues à la société OCM KSH Cayman Holdings, L.P., précitée.

En conséquence de ces cessions de parts sociales, l'actionnariat des associés se présente désormais comme suit:

1/M. Crompton Robert John détient désormais quarante mille cent quatre-vingt-un (40.181) parts sociales de Classe D dans la société.

2/ M. Pollitt Simon détient désormais vingt mille quatre-vingt-dix (20.090) parts sociales de Classe D dans la société.

3/ M. Welsh Brian détient désormais seize mille soixante-douze (16.072) parts sociales de Classe D dans la société.

4/ M. Turner Grenville détient désormais trente-deux mille cent quarante-cinq (32.145) parts sociales de Classe E dans la société;

5/ M. Taylor Matthew détient désormais dix-huit mille cent soixante-deux (18.162) parts sociales de Classe D dans la société.

6/ OCM KSH Cayman Holdings L.P., précitée, détient désormais deux millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cents (2.682.900) parts sociales de Classe A, cent dix-sept mille six cents (117.600) parts sociales de classe B, quarante-mille (40.000) parts sociales de Classe C, vingt-trois mille quatre-vingt-quinze (23.095) parts sociales de Classe D et sept mille huit cent cinquante-cinq (7855) parts sociales de Classe E dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte  
*Le Mandataire*

Référence de publication: 2015064219/46.

(150073164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**OMW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 169.404.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064220/10.

(150073574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Peehold S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.066.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 avril 2015*

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mme Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 6 (Luxembourg), a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

3. Mme Monique JUNCKER a été renouvelée dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Peehold S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015064225/18.

(150073359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Pôle Herbett S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.138.

L'an deux mil quinze, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

PÔLE HERBETT S.A.

établie et ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, le 24 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1576, p. 75.368 du 2 juillet 2013,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain LESBACHES, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert THIBO, demeurant à Eischen,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernardo OLMEDO ORTEGA, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
4. Divers

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des votes présents, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société et de mettre ainsi volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Alain LESBACHES, né le 12 mars 1954 à Bordeaux (France), demeurant à L 8086 Bertrange, 34 Am Wenkel, à la fonction du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur préparera un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

*Frais*

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.000.- EUR (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante ainsi qu'aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signés: A. LESBACHES, G. THIBO. B. OLMEDO ORTEGA, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 22 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8729. Reçu douze euros 12.-€

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015064258/66.

(150073247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Picture II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.048.

—  
EXTRAIT

En date du 20 avril 2015, l'associé unique de la Société a décidé (i) d'accepter la démission de Monsieur John Murray en tant que gérant A de la Société avec effet au 16 avril 2015 et (ii) de nommer Monsieur Dominique Le Gal, avec adresse professionnelle au 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet au 17 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

*Pour Picture II S.à r.l.*

Référence de publication: 2015064231/15.

(150072993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.668.036,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 149.540.

—  
Veuillez noter que le nom de l'associé unique de la Société a changé à compter du 23 avril 2015:

Pitney Bowes Europe Limited se nomme désormais Oldeurope Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pitney Bowes Luxembourg Holding S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

*Gérant B*

Référence de publication: 2015064232/14.

(150072971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Planet Patent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.751.

—  
*Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 24 avril 2015*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Nous tenons aussi à vous informer que le siège social de Jalyne S.A. est maintenant au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et que l'adresse du représentant permanent Jacques Bonnier a aussi été transférée au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Michele Klemke

Référence de publication: 2015064233/16.

(150073703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

---

**Plastipak Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.400.000,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 111.678.

—  
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph-Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005 publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n° 377 du 21 février 2006.

Les comptes au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plastipak Luxembourg S.à.r.l.

Référence de publication: 2015064235/13.

(150073123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Polish Office Holding SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 196.400.

*Excerpt of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of Polish Office Holding SCSp, executed on 13 April 2015*

**1. Partners who are jointly and severally liable.** Warsaw III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée -S.à r.l.), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 195.601 and with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the “General Partner”).

**2. Name, Partnership's Purpose and Registered Office.**

(i) Name

The special limited partnership shall have the name “Polish Office Holding SCSp”.

(ii) Purpose

a) The purpose of the Partnership is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

b) The Partnership may carry out commercial, financial or industrial operations and any transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

c) The Partnership may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

d) The Partnership may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes.

e) The Partnership may also act as a partner or shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

f) The General Partner, acting for and on behalf of the Partnership, shall have the power to perform any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purposes described in the Partnership Agreement including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**3. Designation of the manager and signatory powers.** The management and control of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner acting as the sole managing general partner (associé gérant commandité) in accordance with the provisions of the Partnership Agreement, and as may be otherwise required by mandatory law (droit applicable), in particular article 22-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the “1915 Law”).

In addition, the General Partner shall have the right, to the fullest extent permitted by the 1915 Law, to delegate certain management and administrative responsibilities and powers set forth in the Partnership Agreement to special agents in and outside of Luxembourg; provided that the management and the conduct of the activities of the Partnership shall remain the sole responsibility of the General Partner.

Subject to the other provisions of the Partnership Agreement, the General Partner shall have all the broadest powers and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership, or in its own name or through other agents, to carry out any and all of the objects and purposes of the Partnership in accordance with, and subject to the limitations contained in the Partnership Agreement and to perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary or desirable in connection therewith, without any further act, approval or vote of any person, including any limited partner.

**4. Financial Year.** The financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1<sup>st</sup>) of January and end on the thirty-first (31<sup>st</sup>) of December of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the

date on which the Partnership commenced pursuant to the Partnership Agreement and shall end on the thirty-first (31<sup>st</sup>) of December 2015.

**5. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences upon its formation on 13 April 2015 and shall continue for an unlimited period unless terminated earlier pursuant to a termination event as set forth in the Partnership Agreement.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

*Extrait du contrat social (le "contrat social") de Polish Office Holding SCSp, signé le 13 avril 2015*

**1. Associés commandités qui sont conjointement et solidairement responsables.** Warsaw III S.à. r.l., une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.601 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) («l'Associé Commandité»).

**2. Dénomination, Objet Social et Siège Social.**

(i) Dénomination

La société en commandite spéciale sera dénommée «Polish Office Holding SCSp».

(ii) Objet social

a) L'objet social de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

b) La Société peut exercer toute opération de nature commerciale, financière, ou industrielle et toute transaction, qui directement ou indirectement favorise ou est en lien avec son objet.

c) La Société peut également garantir, accorder des sûretés au bénéfice de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

d) La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou des activités relatives à la propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objectives.

e) La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

f) L'Associé Commandité, agissant au nom et pour le compte de la Société, aura le pouvoir d'exécuter tous les pouvoirs nécessaires, appropriés, souhaitables, accessoires ou utile à l'accomplissement des objectives décrits dans le Contrat Social, incluant, sans restriction, tout pouvoirs qui peuvent être exercés au nom de la Société conformément au Contrat Social.

(iii) Siège social

Le siège social de la Société est fixé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**3. Désignation du gérant et pouvoirs de signature.** La gestion et le contrôle de la Société sera exclusivement détenu par l'Associé Commandité agissant comme unique associé gérant commandité conformément aux dispositions du Contrat Social, et comme pouvant être autrement requis par le droit applicable, en particulier l'article 22-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

De plus, l'Associé Commandité aura le droit, dans la limite la plus étendue prévue par la Loi de 1915, de déléguer certaines responsabilités de gestion et d'administration et pouvoirs prévus dans le Contrat Social à des mandataires spéciaux au Luxembourg ou en dehors; à condition que la gestion et la conduite des activités du Contrat Social reste sous la responsabilité unique de l'Associé Commandité.

Sous réserve des dispositions du Contrat Social, l'Associé Commandité aura tous les pouvoirs les plus larges et autorité pour agir au nom et pour le compte de la Société, ou en son nom propre ou par l'intermédiaire d'autres mandataires, afin d'effectuer tous les objets et buts de la Société conformément à et sous réserve des restrictions contenues dans le Contrat Social et d'exécuter toutes les actions qu'il, à sa seule discrétion, considère comme nécessaire ou utile à ce sujet, sans nécessité de toute action supplémentaire, approbation ou vote de la part de n'importe quelle personne, incluant tout associé commanditaire.

**4. Exercice comptable.** L'exercice comptable de la Société commencera le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année, à l'exception du premier exercice comptable qui débutera à la date à laquelle la Société a commencé en vertu du Contrat Social et se terminera le trente et un (31) décembre 2015.

**5. Date de création de la Société et de son terme.** La Société existe dès sa formation le 13 avril 2015 et continuera d'exister pour une durée illimitée à moins qu'elle ne cesse d'exister antérieurement à la suite de la survenance d'un événement de cessation tel que prévu par le Contrat Social.

Référence de publication: 2015064236/110.

(150073224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.

**Rosalia Investment AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.932.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierzehnten Tag im Monat April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ROSALIA INVESTMENT AG, mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 110932, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 30. September 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 193 vom 27. Januar 2006.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde der Notarin Blanche MOUTRIER, vorbenannt, vom 23. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1747 vom 2. August 2011.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Edgar REIFER, kaufmännischer Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1736 Senningerberg, 5, Rue Heienhaff.

Zum Schriftführer und Stimmzähler wird Frau Katja VOGEL, kaufmännische Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1736 Senningerberg, 5, Rue Heienhaff, bestimmt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

*Tagesordnung*

1.- Abänderung von Artikel 5 (3) der Gesellschaftssatzung.

2.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes durch das Einfügen eines neuen ersten Absatzes in Artikel 4 der Gesellschaftssatzung und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 damit er folgenden Wortlaut bekommt:

„ **Art. 4.**

(1) Zweck der Gesellschaft ist der Handel, Erwerb und die Veräußerung von Produkten, Dienstleistungen und Lizenzen im Bereich Fitness, Fashion und Lifestyles, wie Getränke, Kleidung, Accessoires sowie die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften aus diesen Bereichen. Ferner kann die Gesellschaft Dienstleistungen unter allen Formen, inklusive Beratungsdienstleistungen für beteiligte aber auch andere Gesellschaften erbringen.

(2) Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften.

(3) Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

(4) Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.“

3.- Umbenennung der Gesellschaft von ROSALIA INVESTMENT AG in 28 SPORTS AG und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Gesellschaftssatzung.

4.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmässig gegründet und befugt ist, um über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 5 (3) der Satzung abzuändern damit er folgenden Wortlaut bekommt:  
„Die Aktien lauten auf den Namen“.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern durch das Einfügen eines neuen ersten Absatzes in Artikel 4 der Gesellschaftssatzung und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 damit er folgenden Wortlaut bekommt:

#### **„ Art. 4.**

(1) Zweck der Gesellschaft ist der Handel, Erwerb und die Veräußerung von Produkten, Dienstleistungen und Lizenzen im Bereich Fitness, Fashion und Lifestyles, wie Getränke, Kleidung, Accessoires sowie die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften aus diesen Bereichen. Ferner kann die Gesellschaft Dienstleistungen unter allen Formen, inklusive Beratungsdienstleistungen für beteiligte aber auch andere Gesellschaften erbringen.

(2) Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften.

(3) Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

(4) Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.“

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft von ROSALIA INVESTMENT AG in 28 SPORTS AG umzubenennen und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 wie folgt:

„ **Art. 1.** Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung 28 SPORTS AG gegründet.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

#### *Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf tausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Die Gesellschaft verpflichtet sich gemeinsam mit den Erschienenen zur Zahlung dieser Kosten.

#### *Bevollmächtigung*

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Edgar Reifer, Katja Vogel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 avril 2015. 1LAC / 2015 / 12287. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. April 2015.

Référence de publication: 2015064281/102.

(150073567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2015.